

CROWDFUNDING

Tunis, le 28 décembre 2023

Note N°2

Objet : Fixation du contenu, de la périodicité et des modalités de transmission des états, rapports et statistiques à communiquer par les sociétés prestataires en « Crowdfunding » en dons et libéralités à l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

Le Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance,

Vu la loi n°2020-37 du 6 août 2020 relative au « Crowdfunding » et notamment ses articles 22, 40, 42 et 44,

Vu le décret n°767 du 19 octobre 2022 portant organisation de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités,

Vu la note n°1 de l'ACM ayant pour objet la liste des pièces constituant le dossier de la demande d'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités et les éléments que doit comprendre le plan d'affaires.

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'ACM des 09 mars et 18 octobre 2023.

Porte à la connaissance des sociétés agréées pour l'exercice de l'activité du « Crowdfunding » en dons et libéralités ce qui suit :

- La loi n°2020-37 et spécifiquement ses articles 22,40 ,42 et 44 soumet chaque société prestataire en « Crowdfunding » en dons et libéralités respectivement aux obligations suivantes :
 - ~ L'élaboration d'un **rapport annuel sur ses activités, comportant les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes y afférent**, qui sera obligatoirement publié sur son site électronique, dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice comptable dont une copie sera envoyée à l'ACM.
 - ~ La remise de tous **les documents nécessaires pour la tenue et la mise à jour du registre spécial** relatif aux sociétés prestataires en « Crowdfunding » en dons et libéralités agréées à exercer l'activité, mis par l'ACM à la disposition du public.
 - ~ La remise à l'ACM de **toutes les informations et statistiques qu'elle demande, sur son activité.**
 - ~ La conclusion d'un **contrat d'assurance** afin de couvrir les incidences financières résultant du manquement aux obligations professionnelles qui lui incombent à l'occasion de l'exercice de fonctions.

Les articles 22, 40, 41 et 42 de la même loi précitée, confèrent explicitement à l'ACM les missions suivantes :

- ~ **La fixation du contenu du rapport annuel**, conformément à l'alinéa 2 de l'article 22.
- ~ **La tenue et la mise à disposition du public, sur son site électronique, d'un registre spécial** pour les sociétés prestataires en « Crowdfunding » en dons et libéralités, agréées à exercer cette activité comportant toutes les données nécessaires permettant d'identifier la forme de la société, sa raison sociale, l'adresse de son siège principal, la liste de ses actionnaires, ses dirigeants, les membres de son conseil d'administration ou les membres de son directoire et les membres de son conseil de surveillance.
- ~ **La mise à jour du registre** des sociétés prestataires en « Crowdfunding » en dons et libéralités.
- ~ **La détermination du contenu, de la périodicité et des modalités de transmission des informations et statistiques demandées.**

A cet effet, la présente note a pour objet de définir le contenu, la périodicité et les modalités de transmission des états, rapports et statistiques à communiquer à l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

Les états et rapports à transmettre à l'ACM sont les suivants :

N°	États / Rapports	Périodicité	Délai	Format (électronique)
1	Les états financiers	Annuelle	Au plus tard trois mois à compter de la clôture de l'exercice comptable	Excel
2	Les rapports du commissaire aux comptes (général, spécial, contrôle interne)	Annuelle	Au plus tard trois mois à compter de la clôture de l'exercice comptable	PDF
3	Les procès-verbaux des réunions de l'organe d'administration et de l'assemblée générale	A l'occasion de chaque réunion	30 jours calendaires au maximum après chaque réunion.	PDF
4	Les documents nécessaires pour la tenue et la mise à jour par l'ACM du registre spécial des sociétés prestataires en « Crowdfunding » en dons et libéralités, agréées à exercer cette activité notamment la forme de la société, sa raison sociale, l'adresse de son siège principal, la liste de ses actionnaires, ses dirigeants, les membres de son conseil d'administration ou les membres de son directoire et les membres de son conseil de surveillance.	A chaque changement	A chaque changement	PDF

N°	États / Rapports	Périodicité	Délai	Format (électronique)
5	La politique générale (vision, objectifs, charte)	A chaque changement	30 jours calendaires au maximum après l'approbation du changement par l'assemblée générale ou par l'organe d'administration.	PDF
6	Le plan d'affaires actualisé			
7	Les statuts			
8	L'organigramme			
9	Tout changement de dirigeant et/ou d'un membre de l'organe d'administration			
10	La structure de capital			
11	La tarification des services	A chaque changement	30 jours calendaires avant son adoption	PDF
12	Quittance de la prime d'assurance conformément au contrat d'assurance conclu par la société et prévu par l'article 44 de la loi 2020-37	Annuelle	30 jours calendaires au maximum après la souscription	PDF
13	Le contrat d'assurance	A chaque changement	30 jours calendaires au maximum après la signature d'un nouveau contrat	PDF
14	Les données statistiques	Semestrielle	30 jours calendaires au maximum suivant la fin de chaque semestre.	Excel conformément au modèle en annexe
15	Le rapport annuel sur les activités comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Les états financiers et les rapports du commissaire aux comptes (général et spécial) - Les données statistiques de la plateforme - Un descriptif reflétant le suivi des projets financés et l'usage des fonds - La structure de gouvernance - Les principaux faits marquants de l'exercice et ayant un impact significatif sur l'activité de la plateforme. 	Annuelle	Au plus tard trois mois à compter de la clôture de l'exercice comptable	PDF

L'ACM se réserve le droit de demander si besoin est, des renseignements complémentaires et des explications sur les informations qui lui sont fournies dans le cadre du reporting périodique.

Le Directeur Général de
L'Autorité de Contrôle de la
Monnaie et des Finances

Mahmoud Montassar MANSOUR